MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 07-11-2025

Dossier complet le : 07-11-2025

N° d'enregistrement : 008622/KK P

1 Intitulé du projet

La Chapelle (16) - Projet agrivoltaique P1532

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: EARL PAPONNET

Raison sociale: EARL Paponnet

N° SIRET: 45336335000019

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: Paponnet

Prénom(s): Thierry

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la realisation d'une persienne agrivoltaique positionnee au-dessus de cultures. Il s'agit d'une structure metallique sur laquelle reposent des panneaux solaires photovoltaiques positionnes sur trackers, orientables et pilotables, ayant vocation a apporter une regulation agroclimatique permettant de proteger les cultures des stress hydriques, radiatifs et thermiques. Les elements implantes sur le site sont : a. Les panneaux photovoltaiques orientables, de hauteur maximale 6.15m (en position verticale), installes sur des poteaux metalliques ; b. Deux locaux techniques et un local de stockage : - un local combinant un poste de livraison et de transformation, de dimension 8m x 3m x 3,1m (Lxlxh), d'une surface d'occupation de 24m² et sureleve de 0,80m par rapport au terrain naturel. - un poste de transformation, de dimension 7mx2,6mx3,1m (Lxlxh), d'une surface d'occupation de 18,2m² et sureleve de 0,8m par rapport au terrain naturel. - un local de stockage, de dimension 6mx2,4mx3m (Lxlxh), d'une surface d'occupation de 14,87m² et sureleve de 0,40m par rapport au terrain naturel. c. Deux citernes DECI souple de 60 m3, de dimension 10x5,94x1,5m (Lxlxh), d'une surface de 60m². (Voir Annexe 5, Plan du projet et Annexe 8, Notice

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour vocation d'apporter une solution d'adaptation aux problematiques agro-climatiques subies par l'exploitation agricole de l'EARL Paponnet. Il a pour objectifs : - adapter son mode de culture dans un contexte de changement climatique en maitrisant le microclimat des parcelles cultivees en chenes truffiers - proteger de la canicule et de la secheresse ; - assurer les rendements et de les lisser au fil des annees ; - de minimiser l'irrigation sur ces parcelles. Ce projet intervient dans le cadre du developpement des projets pilotes de Sun'Agri, faisant suite a plus de dix ans de recherche et developpement en partenariat avec des organismes agronomiques et scientifiques reconnus (INRAE, ITK...) et soutenu par l'Etat (PIA), visant a demontrer les benefices agronomiques du systeme Sun'Agri. (Cf: annexe 8, Notice Descriptive du Projet)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Pour la construction du systeme agrivoltaique, les travaux s'etaleront sur une duree previsionnelle de 4 a 6mois mois et peuvent se decomposer de la maniere suivante : - Preparation du sol ; - Realisation du genie civil ; - Realisation du genie mecanique ; - Raccordement et mise en service ; - Plantation de la culture. Le systeme est implante grace a une technologie de pieux battus en acier, qui presente plusieurs avantages - Absence de beton donc d'impermeabilisation des sols ; - Occupation du sol minime et adaptation aux besoins de l'exploitation agricole ; - Facilite de demantelement en fin d'exploitation (les pieux sont integralement retires) ; - Aucune pollution des sols. (Cf Annexe 8. Notice descriptive du projet).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'EARL Paponnet sera en charge de l'exploitation agricole des cultures et beneficiera d'un outil de protection de celles-ci. Un ensemble de capteurs meteorologique, hygrometrique, et agronomique seront installes et auront pour objet de remonter les informations de stress, pour l'optimisation du pilotage. Deux locaux techniques (un combinant poste de livraison et de transformation et un poste de transformation) seront installes et le poste de livraison sera raccorde au reseau national. Sun'Agri operera egalement un suivi agronomique precis et regulier du projet, afin d'evaluer le benefice de la structure sur la production agricole, avec l'accompagnement d'un organisme scientifique de suivi. Le pilotage des panneaux sera gere par Sun'Agri pendant toute la duree d'exploitation du projet (30 ans). Le site sera maintenu pendant toute la duree d'exploitation. Le demantelement sera realise aux frais du producteur d'electricite au bout des 30 ans d'exploitation. Le site sera remis en etat sans aucune degradation. Le systeme est concu pour que : - La structure soit entierement demontable et facilement recyclee (composee a 95% d'acier) ; - Les panneaux soient recyclables (via la filiere PV cycle) et presentant une durabilite accrue a l'environnement agronomique (resistants aux traitements phytosanitaires) ; - Les locaux techniques et ancrages de la structure en pieux battus (en acier) puissent etre entierement retires. (Voir Annexe 8 - Notice descriptive)

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait egalement l'objet d'un permis de construire. Une fois les autorisations d'urbanisme obtenues, le projet candidatera a l'appel d'offres Batiment de la CRE, de maniere a fixer le tarif de revente de l'electricite produite par l'installation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur maximale de la construction Superficie totale du projet = surface ilot 1 (3,28 ha) + surface ilot 2 (2,2 ha) (zone sous ombrieres) Emprise au sol totale (surface panneaux projetee au sol+locaux techniques et de stockage + citernes DECI) Occupation au sol (pieux battus) Puissance electrique	(6.15, m) (5.48, ha) (20663, m²) (21,48, m²) (5.12, MWc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité : La Chapelle

Code postal : 16140 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0°4'49"E Lat. : 45°83'31"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Coeur de Charente, zone A

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le projet est exclu du zonage des ZNIEFF, les plus proches sont de type I : Vallee de la Charente entre RD 69 et Gourset (Proximite immediate) et Vallee de la Charente entre Bignac et Basse (a 3,3km) et de type II: Vallee de la Charente en amont d'Angouleme (Proximite immediate) et Plaines de Nere a Gourville (a 2,9km)
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	La commune est couverte par le PPRI de la vallee de la Charente entre Montignac et Mansle. Le projet n'est pas situe au sein d'un secteur identifie comme expose a un alea d'inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Approuve le 2 septembre 2002
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Le projet n'est pas situe dans une N2000, les plus proches sont de type ZPS: Vallee de la Charente en amont d'Angouleme (a 90 m) et Plaines de Barbezieres a Gourville (a 2,9km)
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Les terrains d'implantation des persiennes agrivoltaiques sont specialement selectionnes pour leur faible pente. Ainsi aucun deblai ou remblai n'est realise sur la parcelle du projet pour niveler le terrain. La technique de construction par pieux battus n'induit pas de materiaux de terrassement excedentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	La structure agrivoltaique permettra a la culture trufficole de consommer significativement moins d'eau qu'une culture sans systeme agrivoltaique (en moyenne 30% de consommation en moins)
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le bureau d'etude Synergies Environnement a evalue les impacts potentiels du projet ainsi que la mise en place de mesures adaptees. Ces mesures sont proposees sur les differentes phases de projet, visant a reduire l'impact du projet et favoriser la biodiversite en milieu agricole. Au regard des elements, l'etude conclut a une absence d'impact significatif du projet sur les milieux naturels. Un
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Le bureau d'etude Synergies Environnement a evalue les impacts potentiels du projet sur les habitats et especes des sites Natura 2000 a proximite du projet. L'incidence du projet agrivoltaique sur les deux ZPS et alentours est evaluee comme tres faible.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Les parcelles sur lesquelles sera implante le projet agrivoltaique de La Chapelle sont actuellement en grandes cultures. L'EARL Paponnet prevoit de diversifier son exploitation en exploitant des chenes truffiers et souhaite beneficier d'un outil de protection climatique. La vocation agricole du site sera donc maintenue et perennisee par la mise en place du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	Alea inondation: en dehors des zones d'aleas du PPRi Zonage sismique : 3 - Modere Retrait gonflement des argiles : Modere Des etudes de structure et de sol seront realisees avant la construction.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	En phase travaux, les principaux deplacements seront lies a la circulation des engins de chantier (camions, nacelles, pelle mecanique...). En phase exploitation, le trafic sera identique a celui genere par l'activite agricole actuelle.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	En phase travaux, les principaux bruits seront lies a la circulation des engins de chantier. La mise en mouvement des modules par des moteurs implique un niveau sonore faible (60 a 70 dB)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	Les habitations les plus proches, situees a plus de 380 m, ne percevront pas ce bruit. Les emissions sonores seront conformes a la reglementation.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Uniquement en phase travaux et demantelement
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Une etude paysagere realise par le bureau d'etude specialise Altifaune permet d'apprehender precisement le projet, son insertion et ses potentiels impacts sur le patrimoine paysager et patrimonial. Elle detaille egalement l'ensemble des mesures visant a favoriser l'insertion paysagere du projet. (Cf Annexe 10 - Diagnostic Paysager)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le projet dans sa globalite (dimensions de la structure, geometrie culturale) a ete pense conjointement avec l'EARL Paponnet, de maniere a etre parfaitement compatible avec l'activite agricole. L'activite agricole et l'usage du sol sont maintenus sur la zone du projet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Annexe 9 - Diagnostic ecologique Annexe 10 - Diagnostic paysager

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Annexe 9 - Diagnostic ecologique Annexe 10 - Diagnostic paysager Annexe 11 : Engagement du maitre d'ouvrage a mettre en oeuvre les mesures en faveur de la biodiversite et de l'insertion paysagere

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des resultats du diagnostic ecologique, de l'etude paysagere et des mesures mises en place pour limiter l'impact environnemental du projet, pour favoriser la biodiversite et pour ameliorer son insertion paysagere, nous estimons que les caracteristiques de ce projet agrivoltaique ne sont pas de nature a faire l'objet d'une evaluation environnementale. Ce projet maintient l'activite agricole et s'inscrit dans une logique de protection de cultures, prevu par l'exploitant agricole sur des terrains cultives.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Cornou

Prénom Capucine

Qualité du signataire Chargee de projets developpement

À Lyon

Fait le 07-11-2025

Signature du (des) demandeur(s)